

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE N° 2025/04/02

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 17

Votants : 19

Abstention : 0

Opposition : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du S.I.C.T.O.M. SHV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune PIERRE-BUFFIERE sous la présidence de **Monsieur Edmond LAGORCE**, Président.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Présents :

Objet

Créances Irrécouvrables

M. ANTOINE ; M. BERTRAND ; M CELERIER ; M DELANOTTE ; MME DELAHAYE ; M. DESSANE ; M. JOUANNETAUD ; M. LATOUILLE ; M. LAVOREL ; M. LOCHARD ; M. ANTENOR ; M. CHAZELLE ; M. CHIBOIS ; M DUBOIS ; M GAUTHIER ; M. LAGORCE ; M. RAINAUD

Pouvoirs :

Mme GUEIDAN donne pouvoir à M LAGORCE

Mme JAUFFRET donne pouvoir à M CHAZELLE

À la suite du courrier du 6 novembre 2025 du Service de Gestion Comptable de St Yrieix La Perche, il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Mr Le Président à admettre en non-valeur la somme de 2 106.92 € correspondant à des factures de quatre usagers et à imputer cette somme sur la ligne budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur »

Le Comité Syndical délibère à l'unanimité les créances éteintes à la somme de 2106.92 €

